



RÈGLEMENT PADDLE RACE AGGLO DREUX 2026

Présentation de la Paddle Race Agglo Dreux

Préambule :

La Paddle Race Agglo Dreux est une course de 2 heures, en solitaire ou en équipe de deux, dont le but est de réaliser la plus grande distance, sur un parcours de 2 kilomètres.

La Paddle Race Agglo Dreux n'est affiliée à aucune fédération sportive et ne rentre dans aucun classement officiel. La Paddle Race Agglo Dreux constitue une manifestation nautique organisée conformément au régime administratif applicable aux manifestations nautiques sur plan d'eau intérieur.

Les participants mineurs de 13 à 18 ans devront présenter obligatoirement une autorisation des représentants légaux. Les mineurs de moins de 13 ans ne sont pas admis à s'inscrire à la Paddle Race Agglo Dreux.

Il est rappelé que chaque participant est tenu de disposer d'une assurance individuelle accident couvrant les dommages qu'il pourrait subir du fait de sa participation. Cette assurance personnelle s'ajoute et ne se substitue pas à la responsabilité civile de l'organisateur.

En s'inscrivant, les participants déclarent avoir pris connaissance de cette répartition d'assurance et s'engagent à produire, sur demande, une preuve de l'assurance individuelle accident exigée.

Tous les participants, seront équipé d'un système de chronométrage fixé au doigt à faire « badger » à chaque tour.

Cela impose donc aux concurrents plusieurs passages sur la berge type Beach Race (courir avec sa planche et sa rame).

Le port du Leash est OBLIGATOIRE.

L'organisateur peut rendre obligatoire tout équipement complémentaire de sécurité, notamment une aide à la flottabilité, une combinaison isothermique, des chaussons néoprènes ou tout équipement rendu nécessaire par les conditions météorologiques ou les prescriptions de sécurité. Tout concurrent ne disposant pas du matériel exigé pourra se voir refuser le départ sans remboursement.

Le départ de la course sera de type Water Start. (Départ à cheval sur la planche)

Une seule planche est autorisée pour toute la durée de la Paddle Race Agglo Dreux, aussi bien en solo qu'en équipe.

Pour les équipes, chacun peut avoir sa propre pagaie.



Pour les équipes, il faudra s'échanger à chaque changement d'équipier le système de chronométrage.

Il appartient à tous de faire preuve de bon sens et de fair-play à l'approche des bouées afin de faciliter le virement, au passage à terre afin de ne pas risquer d'endommager le matériel.

Une attitude visiblement non respectueuse de ce point de règlement pourra obliger le directeur de course à l'exclusion du ou des concurrents impliqués.

1. Inscription à la Paddle Race Agglo Dreux

- Directement en contactant la base nautique
- Les inscriptions se font aussi sur le site de la base nautique
- Billet d'inscription fourni par la base nautique lors de votre inscription.
- Un certificat médical (de moins de 1 an) de « Non-contre-indication à la pratique du Paddle en compétition ».

Aucun retrait de dossard ne pourra être effectué sans production préalable des pièces exigées par l'organisateur.

L'organisateur se réserve le droit de refuser toute inscription incomplète ou irrégulière sans que cela ouvre droit à remboursement.

- Race 1 (Sprint Paddle Drouaise) : 10 €
- Race 2 : (paddle race drouaise)
 - Équipe de 2 : 40 €
 - Tandem : 40 €
 - Solo : 22 €
 - Solo avec Paddle Agglo : 34 € (22+12) – nombre de paddles disponibles limité.
 - Équipe de 2 avec Paddle Agglo : 52 € (40+12) – nombre de paddles disponible limité.
- Une fois votre inscription, vous recevrez un mail en vous demandant si vous le souhaitez, de nous envoyer une photo de vous en Paddle, un commentaire sur vous avec lien Facebook pour annoncer votre inscription sur le site de la Communauté d'agglomération du pays de Dreux.

2. Confirmation de l'inscription

- La confirmation des inscriptions se fera sur place le 28 juin 2026.
- Venir avec le Billet délivré lors de votre inscription sur le site de la base nautique.
- Prévoir un chèque pour la caution du système de chronométrage, d'un montant de 60 €.
- La présence de chaque concurrent est obligatoire entre 10h et 13h.
- Un sac de bienvenue vous sera distribué, avec un dossard par personne à porter obligatoirement pendant l'épreuve, avec le système de chronométrage et une surprise.

3. Assurances – Responsabilité – Autorisation administrative

La Paddle Race Agglo Dreux constitue une manifestation nautique organisée conformément au régime administratif applicable aux manifestations nautiques sur plan d'eau intérieur.

L'évènement relève d'un régime déclaratif et n'est pas soumis à autorisation préfectorale préalable, sous réserve du respect des prescriptions éventuellement imposées par les autorités compétentes.

L'organisateur s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions administratives, sécuritaires et environnementales applicables à la manifestation.

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux organise l'évènement dans le cadre de ses missions et dispose d'une police d'assurance en responsabilité civile au titre de ses activités, sans préjudice des exclusions légales ou contractuelles susceptibles de s'appliquer aux manifestations soumises à autorisation administrative.

La participation à la course n'a pas pour effet de transférer à l'organisateur la charge des dommages que les concurrents pourraient subir ou causer dans le cadre de leur pratique. La participation à l'épreuve implique la connaissance et l'acceptation des risques inhérents à la pratique du stand up paddle en compétition, notamment les risques de chute, collision, noyade, hypothermie, blessures physiques ou dommages matériels.

Chaque participant participe sous sa seule responsabilité avec un matériel adapté, entretenu et conforme aux exigences du présent règlement.

Ainsi, chaque participant est tenu de disposer, avant le retrait du dossard :

- d'une assurance individuelle accident couvrant ses dommages corporels ;
- d'une assurance de responsabilité civile couvrant les dommages causés à des tiers.

La production d'un justificatif d'assurance pourra être exigée à tout moment par l'organisateur.

L'absence de justification autorise l'organisateur à refuser la participation, sans remboursement des frais d'inscription.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable des dommages résultant :

- du non-respect du présent règlement ;
- d'une faute ou imprudence d'un participant ;
- de la défaillance du matériel personnel d'un concurrent ;
- d'un cas de force majeure ;
- de conditions météorologiques exceptionnelles ou d'un évènement échappant raisonnablement au contrôle de l'organisateur.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des effets personnels des participants.



L'inscription vaut reconnaissance expresse de cette obligation d'assurance personnelle et de cette répartition des responsabilités.

4. Briefing

- **Race 1 : Sprint Paddle Drouaise.** Course de vitesse sur 100 mètres sous forme de poules de 3 ; le premier de chaque poule participant à la phase suivante.
Les participants concourent sur des paddles identiques fournis par la Base Nautique, le parcours étant matérialisé par des bouées.
 - Briefing 10h30
 - 11 heures à 12 heures course
- **Race 2 : Paddle Race Drouaise** course de deux heures, dont le but est de faire le plus de tours de 2 kms en deux heures, en solo ou équipe de deux, avec passage à terre à chaque tour.
 - 13h00 : briefing
 - 13h30 à 15h30 : course
 - 16h à 16h30 : rendu des dossards avec distribution des sacs goûter.
 - 16h30 à 17h30 : Lecture des résultats et remise des récompenses avec les élus.

5. Départ de la Course

Race 1 : Sprint Paddle Agglo Dreux

- 11h à 12 heures course

Race 2 : Paddle Race Agglo Dreux

- 13h30 à 15h30 : course

Départ de type Water Star.

6. Fin de Course

De 15h30 à 16h

Récupération du système de chronométrage en échange de votre chèque de caution

Distribution de votre sac goûter.

7. Podium

A 16h30 remise des récompenses en présence des élus.

8. Création des Classements

La fréquence des relais est laissée libre aux participants.

Le classement sera établi au bout des 2 heures en fonction du nombre de tours effectué par les équipes et en solo. Sera déclarée victorieuse, l'équipe ou le participant en solo, qui aura parcouru la plus longue distance au terme de l'épreuve.

Si les équipes ou le participant en solo est dans le même tour au terme des 2 heures, elles seront départagées dans l'ordre de franchissement de la ligne d'arrivée.

9. Les catégories récompenser

Équipe (2 personnes) : Jusqu'à 12.6 gonflable : 1^{er} 2^{ème} 3^{ème}

Jusqu'à 14 gonflable : 1^{er} 2^{ème} 3^{ème} Jusqu'à 12.6 rigide : 1^{er} 2^{ème} 3^{ème}

Jusqu'à 14 rigide : 1^{er} 2^{ème} 3^{ème}

Solo : Jusqu'à 12.6 gonflable : 1^{er} 2^{ème} 3^{ème} Jusqu'à 14 gonflable : 1^{er} 2^{ème} 3^{ème}

Jusqu'à 12.6 rigide : 1^{er} 2^{ème} : 3^{ème} Jusqu'à 14 rigide : 1^{er} 2^{ème} 3^{ème}

10. Règles des courses

Tout participant devra se conformer strictement aux règles de courses et aux informations spécifiques précisées durant le briefing. Ces documents sont affichés sur le Panneau Officiel par le Directeur de Course.

En cas de non-respect de ces règles, le concurrent peut se voir disqualifier à tout instant. Le Directeur de Course s'autorise même à interrompre sa course en cas de manquement grave au respect des dites règles.

Tout abandon devra être signalé à la première occasion au Comité de Course. Un émargement sera mis en place au départ et à l'arrivée de la course (OBLIGATOIRE).

Dans le cas où le Directeur de Course considère qu'un compétiteur se met en danger et/ou met en difficulté tout le dispositif de sécurité, le Directeur de Course prendra la décision irrévocable de stopper le dit compétiteur et ce à tout moment. Le compétiteur concerné devra alors se conformer aux instructions des équipages de sécurité.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable des fausses déclarations qui pourraient être mentionnées sur le bulletin d'inscription. Dans ce cas il se réserve le droit d'exclure les contrevenants, sans remboursement des droits d'inscription.

L'obligation de porter assistance à toute personne en danger, le temps que les secours prennent le relais, s'impose.



Chaque participant s'engage à respecter l'environnement, les sites empruntés, les autres concurrents ainsi que les consignes de l'organisation.

La participation à la course implique l'acceptation du présent règlement.

Le présent règlement pourra être modifié par l'organisateur en fonction des conditions météo, du nombre de compétiteurs, etc. Ces modifications seront signalées lors du briefing.

La présence de chaque participant est OBLIGATOIRE à chaque briefing

11. Conditions météorologiques

Suivant les conditions météorologique, l'utilisateur devra impérativement porter un vêtement iso thermique recouvrant au minimum, le corps jusqu'au cou. Les bras et épaules pourront ne pas être couverts. Les chaussons néoprènes sont obligatoires.

L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours, de décaler le départ ou d'annuler la course en cas de mauvais temps pouvant mettre en danger les concurrents.

L'organisateur apprécie souverainement les conditions de sécurité et sa décision ne pourra engager sa responsabilité.

12. Sécurité et parcours

Un bateau assurera la sécurité des coureurs sur le plan d'eau. Contrôles de passage aux bouées principales. Le parcours sera clairement défini lors du briefing de la course. Il sera placé des bouées spécifiques très visibles aux points importants et des portes de passage.

13. Abandon

En cas d'abandon ou de défaillance matérielle, faire des signaux de détresse (2 bras au-dessus de la tête en V avec mouvements montant- descendant). En cas de défaillance physique, s'allonger sur sa board et signaler son malaise à tout coureur passant à proximité : Les règles de la solidarité nautique s'appliquent totalement.

Vous devez porter assistance à toute personne en difficulté puis prévenir aussi rapidement que possible l'organisation, et ce prioritairement et au détriment de toute considération personnelle de classement.

Tout concurrent ayant abandonné devra restituer son dossard et son système de chronométrage dès son retour à terre.

14. Matériel

Paddle Race Agglo Dreux se veut être une course permettant au plus grand nombre de participer afin de promouvoir et populariser le Stand Up Paddle sur le site de la Base Nautique de l'Agglomération du Pays



de Dreux.

Les planches de stand up Paddle autorisé sont jusqu'à 12.6 en gonflable et rigide et en 14 en gonflable et rigide.

Il appartient à tous de faire preuve de bon sens et de fair-play à l'approche des bouées afin de faciliter le virement et de ne pas risquer d'endommager le matériel. Une attitude visiblement non respectueuse de ce point de règlement pourra obliger le directeur de course à un déclassé du ou des concurrents impliqués.

15. Adresse

Base Nautique, 18 Ter, Rue des Étangs, 28500 Mézières en Drouais.
Entrée et parking gratuits.

Quelques jours avant La Paddle Race Agglo Dreux, un mail et/ou sms vous sera envoyé avec un code spécial pour accéder à la barrière électrique de la Base. Nautique pour accéder au parking.

16. Plan d'accès

N12, sortie Chérisy, direction Plan d'Eau Mézières-Écluzelles.
RN 154, sortie Marville-Moutiers-Brûlé, direction Plan d'Eau Mézières-Écluzelles.

17. Traitement des données personnelles

Les données collectées lors de l'inscription (identité, coordonnées, certificat médical, justificatifs d'assurance, informations relatives à la participation) sont traitées par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux en qualité de responsable de traitement, aux fins d'organisation, de gestion et de sécurisation de la manifestation sportive, sur le fondement juridique de l'exécution d'une mission d'intérêt public (art. 6 §1 e du RGPD et art. 5 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978).

Les données sont conservées pour la durée strictement nécessaire à la finalité du traitement, et au maximum deux ans à compter de la fin de l'évènement, sauf obligations légales de conservation plus longues.

Conformément au RGPD et à la loi Informatique et Libertés modifiée, toute personne dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition ainsi que d'un droit à la portabilité, qu'elle peut exercer auprès du Délégué à la protection des données (DPO) de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

Les participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200040277-20260604-D2026-170-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2026

Publication : 04/06/2026